

## **De quelle ouverture s'agit-il ?**

"Nous souhaitons que les lycées s'ouvrent davantage aux entreprises", affirme la présidente LR du conseil régional d'Île-de-France, Valérie Pécresse dans un entretien pour le *Parisien Économie* du 25 avril 2016.

A force de marteler le même discours, et à plusieurs niveaux, on finit par douter de la sincérité des personnes qui le portent. Car les représentants des employeurs sont bien présents dans les CPC (commissions professionnelles consultatives) qui formulent des avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes professionnels, du CAP au BTS. En plus, les établissements de l'enseignement professionnel ne cessent de développer des partenariats avec les entreprises, souvent petites et moyennes, qui participent à la formation et l'évaluation de nos élèves. Alors quoi de plus !!!

## **Le Conseil d'État valide les nouvelles conditions du redoublement**

Le décret relatif au suivi et à l'accompagnement des élèves paru jeudi 20 novembre 2014 au JO précise que "le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires" ou bien pour les seuls élèves des classes de troisième et de seconde, "lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent [alors] demander le maintien dans le niveau de classe d'origine".

Un syndicat s'est élevé contre ce dispositif, qu'il a déféré au Conseil d'État. Celui-ci vient de rejeter cette requête à travers l'arrêt n°387271 du 7 avril 2016. L'arrêt rappelle les dispositions législatives, dans leur rédaction issue de la loi Peillon : "Le redoublement ne peut être qu'exceptionnel" (article L.311-7 du code de l'éducation). Dans ces conditions, il estime que les limitations au redoublement apportées d'une part par les motifs – remédier à une rupture importante des apprentissages-, d'autre part par la procédure – l'accord de la famille-, ne sont entachées ni d'une méconnaissance de la loi ni d'une erreur manifeste d'appréciation.

## **Mouvement des Contractuels**

La circulaire « Mouvement des agents non titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation » précise les conditions de participation au mouvement 2016-2017. Elle donne des informations concernant l'ordonnancement des vœux et les critères du barème. La saisie des vœux se fera sur le site internet. Vous trouverez sur [notre site](#) la circulaire et la fiche de suivi à nous retourner par mail ou à l'adresse : SNUEP 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux.

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

**Du Mardi 26 avril au 9 mai 2016**

## ALERTE

A la traditionnelle *circulaire de rentrée*, le ministère a, cette année, publié une circulaire « Réussir l'entrée au lycée professionnel », ([BO du 31 mars 2016](#)) qui fixe les orientations à venir pour la voie pro et définit 5 mesures à mettre en œuvre pour les entrant-es en 1<sup>ère</sup> CAP et 2<sup>nde</sup> BP dès la rentrée 2016. **Seule la mesure 5 pourrait apporter une amélioration à nos conditions de travail et à la formation des élèves mais avec certaines réserves...**

### Mesure 1 : convention de jumelage Collège/LP et collège/CFA

Les liaisons collège/LP existent déjà sous différentes formes : accueils de collégien-nes lors de mini-stages, rencontres entre enseignant-es, projets entre établissements... L'obligation de conventions va encore alourdir le travail des élu-es en CA surtout dans les secteurs très urbains où les LP recrutent leurs élèves sur une vingtaine de collèges. De plus, l'objectif est surtout d'obliger les collèges à établir des liens avec les CFA, à augmenter la concurrence entre le service public d'éducation et l'apprentissage, à augmenter la porosité entre les deux systèmes. Ces jumelages apparaissent donc comme une menace à terme, un cheval de Troie pour la fusion LP/CFA envisagée par certains.

### Mesure 2 : période d'accueil et de d'intégration

Cette mesure ne constitue en rien une nouveauté comme veut le faire croire le ministère. Nombreux sont les collègues qui, lorsqu'ils/elles le trouvent justifié, organisent des activités scolaires et périscolaires pour favoriser l'entrée en seconde professionnelle des élèves.

### Mesure 3 : nouveauté Affelnet, ré-affecter les élèves en octobre !

Un des enjeux importants en LP concerne l'orientation et les affectations des élèves. La DGESCO nous a enfin communiqué les chiffres plutôt alarmants :

- En 2<sup>nde</sup> Bac Pro : 28% des élèves sont affectés par défaut
- En 1<sup>ère</sup> CAP : 48% des élèves sont affectés par défaut.

Ces affectations par défaut ont des effets directs : les élèves déçus ont des comportements difficiles en classe et ne s'engagent pas rapidement dans les apprentissages. Les enseignant-es travaillent au quotidien pour les motiver à accepter cette orientation. A la marge, lorsque des places se libèrent dans les établissements voisins, les équipes (direction et enseignant-es) proposent des ré-affectations.

La circulaire de rentrée propose d'institutionnaliser ces pratiques de réorientation en instaurant un nouveau tour Affelnet d'affectation en octobre (vacances d'automne). Le ministère refuse de s'atteler à la réelle problématique de l'affectation en ne parlant que de l'orientation. Cette mesure renvoie donc la responsabilité de leur affectation aux seuls élèves. Ce n'est pas acceptable. Un jeune peut être bien orienté mais « mal » affecté faute de place.

Le SNUEP-FSU dénonce ce dispositif d'affectation de masse, non prévu pour des affectations ciblées et à la marge, qui s'oppose au travail des enseignant-es. Aucune place supplémentaire ne sera ouverte, ce qui signifie qu'un nombre infime d'élèves en bénéficieront : familles et élèves seront déçus une troisième fois. En réalité, le sentiment d'injustice très prégnant en LP risque d'être renforcé et ce sont les personnels qui seront une fois de plus confrontés aux difficultés. Pour le SNUEP-FSU revoir la carte des formations de façon à augmenter et diversifier les capacités d'accueil en seconde est la seule solution pour diminuer les affectations par défaut.

### **Mesure 4 : banaliser 1 semaine pour mieux préparer les élèves à leur première PFMP**

Cette mesure relève d'une méconnaissance de notre métier et de nos pratiques car, évidemment, les enseignant-es préparent leurs élèves ! Si cette semaine banalisée peut être utile pour faire passer certaines habilitations aux élèves dans des secteurs précis, elle ne peut être généralisée à toutes les filières ! Pour le SNUEP-FSU, lorsque cette semaine est nécessaire, elle doit être prise sur les PFMP (*légalement possible : voir circulaire PFMP N° 2016-053 du 29 mars 2016*). La suppression d'une année de formation a eu des effets très dommageables sur le niveau général et professionnel de nos élèves : il n'est pas acceptable de leur spolier encore du temps de formation !

### **Mesure 5 : suppression des CCF en seconde (sauf en EPS)**

Le SNUEP-FSU n'a eu de cesse de combattre le tout CCF et a mené de nombreuses actions en ce sens (manifestations, pétitions, interpellations...). Grace à sa détermination, le retour aux épreuves ponctuelles terminales a été obtenu pour 3 disciplines. Aujourd'hui la suppression des CCF en seconde concerne tous les PLP ! Restons néanmoins très vigilant-es : il est possible que le ministère exige des PLP la validation du socle commun de connaissances et de compétences dès la rentrée 2016 pour les élèves ne l'ayant pas validé – sans formation, sans outils et au total mépris du travail des collègues de collègues. Si cela était, le SNUEP-FSU appellera les collègues à dénoncer cette mascarade de validation du socle et à ne pas le renseigner : la certification est, et doit rester, un dispositif sérieux et fiable dans le processus d'acquisition des savoirs.

**La circulaire de rentrée « générale »** reprend l'ensemble de ces mesures mais elle est encore plus explicite quant à la servitude pleine et entière du ministère au dogme de l'apprentissage. Le mixage des publics y est inscrit noir sur blanc au mépris total des conditions de travail des personnels et des conditions d'études des élèves.

**Ces deux circulaires ne répondent d'aucune façon aux attentes des PLP et aux besoins des jeunes. Le gouvernement, le MEDEF, des régions, et des parlementaires attaquent frontalement la voie professionnelle sous statut scolaire, allant jusqu'à proposer de la liquider. Le SNUEP-FSU poursuit ses actions pour que cette voie de formation, seule à même d'offrir des formations diplômantes de qualité, soit revalorisée à la hauteur des enjeux qu'elle représente pour l'avenir de tous les jeunes.**

# Introduction des blocs de compétences dans le bac professionnel, le BTS et le CAP

---

La notion de blocs de compétences est introduite par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

*"Les blocs de compétences se définissent comme des éléments identifiés d'une certification professionnelle s'entendant comme un ensemble homogène et cohérent de compétences. Ces compétences doivent être évaluées, validées et tracées. Sous ces conditions, elles constituent une partie identifiée de la certification professionnelle."* C'est la définition élaboré par le Copanef (1).

Ainsi les blocs de compétences constituent une « partie intégrante » d'une certification professionnelle et peuvent être « communs à plusieurs certifications professionnelles ». Et le Copanef incite les branches professionnelles à découper leurs certifications en blocs de compétences.

Mais ce qui est inquiétant c'est que le MEN a préparé trois projets de décrets relatifs à la délivrance de blocs de compétences composant le bac professionnel, le CAP et le BTS. Les trois textes examinés en CSE (Conseil supérieur de l'éducation) du 25 mars 2016 concernent l'introduction de ces blocs de compétences dans les diplômes préparés dans le cadre de la voie de la formation professionnelle continue. Pour le moment !!!

Ainsi l'obtention d'un « bloc de compétences », lié au Bac Pro par exemple, se traduira par la délivrance d'un document attestant la maîtrise des compétences liées au bloc dès que le candidat obtient 10 sur 20 à l'épreuve correspondante. Et au bout de cinq ans, cette attestation est convertie, si le candidat le demande, en dispense d'épreuve correspondante pour l'obtention de l'intégralité du baccalauréat professionnel.

Dans le même temps, les projets de textes suppriment les minima de durée de formation, période de formation en milieu professionnel ou de stage non comprise, qui étaient exigés pour se présenter à l'examen de Bac Pro ou CAP.

**Lors de ce CSE, la FSU a rappelé son attachement à l'unité du diplôme. Le diplôme doit rester le garant de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier. Elle s'oppose à la disparition de toute référence de durée nécessaire à la préparation du diplôme du BAC PRO dans le cadre de la formation continue. La FSU veillera ce que l'introduction des blocs de compétences dans les diplômes professionnels n'aille pas « à l'encontre d'un objectif majeur qui doit rester celui de permettre à tous les élèves d'obtenir un diplôme et de limiter les sorties sans qualification » comme le rappelle le rapport de l'IGAEN sur ce sujet. C'est pour cela que la FSU s'opposera fermement à l'introduction des blocs de compétences en formation professionnelle initiale. Elle considère que les textes présentés, auront à terme des conséquences négatives sur la qualité des formations professionnelles dispensées, ils vont dénaturer les diplômes notamment en fragilisant la place et le poids de l'enseignement général dans ceux-ci.**

**La FSU demande qu'une large concertation s'ouvre sur cette question et débouche sur une réelle amélioration de la qualité des formations proposées et un meilleur accès à une formation professionnelle initiale ou continue permettant d'élever le niveau de qualification de tous.**

(1) Le COPANEF, ou comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation, c'est une nouvelle instance paritaire qui remplace le comité paritaire national de la formation professionnelle.

## Mouvement Intra

---

- ➔ Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement intra : du 4 au 9 mai 2016. Il est nécessaire de consulter le barème sur I-Prof le plus tôt possible.
- ➔ Pour suivre au mieux votre dossier, nous vous demandons de nous faire parvenir toutes les pièces justificatives et de nous signaler d'éventuels problèmes pour que nous puissions intervenir avant la fermeture du serveur.
- ➔ Le 13 mai, se tiendra le **GT barème des PLP**. Lors de ce GT, seront aussi étudiés les dossiers médicaux. A la sortie, nous informerons nos adhérents et nous resterons disponibles pour répondre à leurs questions.
- ➔ Du 13 juin au 16 juin 2016 : Formations Paritaires Mixtes Académiques

## CAPA Hors Classe

---

- ➔ Nous vous rappelons que sont « promouvables » à la hors classe toutes et tous les PLP ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale au 31/08/2015. Sur notre site dans la rubrique « [Gérer sa carrière](#) », vous trouvez la circulaire, l'annexe 2 et la fiche de suivi.
- ➔ Pour le suivi de votre dossier, merci de nous retourner la [fiche de suivi](#) par mail à l'adresse suivante : [snuempaquitaine@gmail.com](mailto:snuempaquitaine@gmail.com) ou par courrier à : **SNUEP-FSU 26, rue Paul Mamert 33800 Bordeaux**

## Affectation des fonctionnaires stagiaires

---

La [note de service](#) publiée au BO du 14 avril 2016 définit les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours externes, internes et examens professionnalisés réservés de la session 2016. Ci-dessous quelques points essentiels mais nous invitons les collègues concernés de lire attentivement la note de service et prendre contact avec nous :

- L'affectation des stagiaires comprend deux phases successives : La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique et consiste à désigner les intéressés dans une académie. La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la compétence des recteurs auxquels il reviendra d'en préciser les modalités dans une **note de service rectorale**.
- Saisie des vœux, **du 2 mai au 10 juin 2016 à midi heure de Paris**, sur le site Sial accessible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>
- À la fin de la saisie, une **fiche de synthèse** récapitule les éléments essentiels de la demande. Les lauréats doivent **impérativement** l'imprimer car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de réclamation.
- La publication des résultats de la phase inter-académique : Selon leur discipline, les lauréats pourront prendre connaissance de leur académie d'affectation sur le site Sial, rubrique « Affectations » **à partir du 30 juin 2016**.
- Un dispositif d'aide et de conseil du 2 mai au 10 juin 2016 **au 01 55 55 54 54**.